

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUEL - André MOLINO - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHEL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16h15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHELFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17h37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-001-14302/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne - Approbation de la modification n°4

60606

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n° 4 de la commune de Pélissanne s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Par courrier du 5 août 2020, la commune de Pélissanne a saisi la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n° 4 du PLU.

Ce projet de modification doit permettre les adaptations du PLU suivantes : mise en application de la loi ALUR et des évolutions du code de l'urbanisme, correction d'erreurs matérielles, précision de certains éléments du règlement, suppression ou modification d'emplacements réservés, mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Les pièces du PLU devant faire l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation annexée au rapport de présentation), le règlement écrit et graphique ainsi que les annexes.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36.

Par délibération n° 64/20 du 15 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole l'engagement de cette modification.

De ce fait, par délibération n° URBA 008-8679/20/CM du 15 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne.

Par arrêté n° 21/132/CM du 08 mars 2021, la Présidente de la Métropole a engagé la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne.

Le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 3 janvier 2023.

Il n'a pas fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale en raison de l'absence d'incidences du projet sur l'environnement.

Par décision n° E22000080/13 du 2 novembre 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Marc RICHARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne.

Par décision n° E22000080/13 du 15 décembre 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a étendu, à la demande de la Métropole, cette enquête publique au projet de création de Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit « Moulin Bertrand » situé sur la commune de Pélissanne.

Par arrêté n° 22/474/CM du 22 décembre 2022, la Présidente de la Métropole a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne et au projet de Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit « Moulin Bertrand » situé sur la commune de Pélissanne.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et dans les huit premiers jours de ladite enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit La Provence (29 décembre 2022 et 19 janvier 2023) et La Marseillaise (26 décembre 2022 et 18 janvier 2023).

Il a également été publié sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse suivante : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et par voie d'affichage, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Pélissanne au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de ladite enquête.

Le dossier de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne a été soumis à enquête publique unique, en Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi qu'en Mairie de Pélissanne, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs aux lieux, dates et heures suivants :

- Mairie de Pélissanne : Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Le dossier comprenait le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des Personnes Publiques Associées.

Le dossier était accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, en Métropole et en Mairie de Pélissanne, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivants :

A la Mairie de Pélissanne, Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 09h00 à 12h00.
- Le mardi 24 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.
- Le jeudi 09 février 2023 de 14h00 à 17h00.
- Le vendredi 17 février 2023 de 14h00 à 17h00.

A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais,
190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence :

- Le mercredi 1^{er} février 2023 de 09h00 à 12h00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/pelissanne-m4-plu-pda>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :

pelissanne-m4-plu-pda@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique a également été disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui>

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 février 2023.

Le registre numérique a enregistré 137 visiteurs, 239 téléchargements de documents, 146 visualisations.

Les contributions émises par le public (dont certaines apparaissent à la fois dans le(s) registre(s) papier et le registre numérique) sont au nombre de 37 et se répartissent de la façon suivante :

- 5 courriers remis au commissaire enquêteur.
- 12 contributions déposées sur le registre numérique.
- 20 contributions déposées sur le(s) registre(s) papier.

Sur l'ensemble de ces 37 contributions, 40 remarques ont été identifiées :

11 remarques sur le caractère incomplet des formalités de publicité de l'enquête publique : la Métropole précise que l'enquête publique a été menée conformément à l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique ;

- 26 remarques ne concernant pas les points traités dans le cadre de ce projet de modification : ces remarques n'appellent pas de réponse de la part de la Métropole.
- 1 remarque sur les modalités de classement sonore des voies en dehors des espaces urbanisés de la commune : la Métropole précise qu'il est nécessaire de se référer au rapport de présentation du PLU (page 45) ainsi qu'à l'arrêté du 19/05/2016 départemental annexé audit dossier de PLU.
- 2 remarques n'appelant pas de réponse de la part de la Métropole.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées sont au nombre de 15 et se répartissent de la manière suivante :

- 9 avis non spécifiés (donc considérés comme favorables) mais comportant des remarques : ABF, ARS, CAUE, Département, DGAC, ONF, RTE, SDIS, VINCI Autoroutes.
- 3 avis non spécifiés (donc considérés comme favorables) et ne comportant pas de remarques : GRTgaz, INAO, Région.
- 3 avis favorables avec réserves : CDPENAF, Chambre d'Agriculture, DDTM.

Sur l'ensemble de ces 15 avis, 24 remarques ont été identifiées :

- 10 remarques ayant donné lieu à une correction du projet de modification et/ou une réponse apportée par la Métropole : ABF (1 remarque), ARS (1 remarque), SDIS (1 remarque), Chambre d'Agriculture (2 remarques), DDTM (4 remarques), Département (1 remarque) ; Ces remarques et les réponses apportées par la Métropoles sont développées ci-après ;

- 10 remarques ne concernant aucun objet du projet de modification : SDIS (1 remarque), VINCI Autoroutes (3 remarques), DGAC (1 remarque), CAUE (2 remarques), Département (1 remarque), ONF (1 remarque), RTE (1 remarque) ;
- 4 remarques n'appelant pas de réponse de la Métropole : GRTgaz (sans observation), INAO (sans observation), Région (sans observation), Département (1 remarque n'appelant pas de réponse).

Les 10 remarques ayant donné lieu à une correction du projet de modification et/ou une réponse apportées par la Métropole sont les suivantes :

- La forme du dossier de modification ne correspond pas aux dispositions légales car il ne faut pas mentionner le PDA (ABF) : le dossier de modification a été corrigé en conséquence.
- Demande de modification du règlement de la zone A afin d'éviter l'eau stagnante notamment dans les installations photovoltaïques en toiture (ARS) : le dossier de modification a été corrigé en conséquence (article 11 de la zone A).
- Demande de modification du règlement concernant les toitures et les sources renouvelables afin de ne pas générer de difficulté d'accessibilité et de risque électrique lors des interventions SDIS (SDIS) : le dossier de modification a été corrigé en conséquence (articles 4 et 11 de la zone A) (le règlement des autres zones ne faisant pas l'objet du présent dossier de modification).
- Demande de mention de la hauteur maximale des bâtiments à usage agricole en zone A (Chambre d'Agriculture) : le dossier de modification a été corrigé en conséquence (article 10 de la zone A).
- Demande de mention de la superficie maximale des bâtiments agricoles en zone N (Chambre d'Agriculture) : le dossier de modification a été corrigé en conséquence (article 2 de la zone N).
- Incohérence entre le rapport de présentation et le règlement du dossier (article 3 des zones UA/UB/UC/1AU + préciser dans cet article 3 que si les prescriptions ne peuvent être respectées, les voies en impasse ne pourront desservir qu'un maximum de 10 logements (DDTM) : le dossier de modification a été corrigé en conséquence.
- Evolution de la sémiologie graphique nuisant à la lisibilité du règlement graphique (DDTM) : cette remarque ne peut être prise en compte car cette sémiologie graphique respecte les prescriptions nationales du CNIG.
- Evolution graphique des Espaces Boisés Classés non mentionnée dans le dossier de modification (DDTM) : cette remarque ne peut être prise en compte car les erreurs graphiques existent déjà sur le fichier du Géoportail de l'Urbanisme.
- Attention à apporter à la rédaction du règlement en zone A pour les panneaux photovoltaïques (Département) ; la Métropole précise que cette attention est déjà exercée à travers le passage en commission CDPENAF pour avis conforme et le règlement de la zone A.
- Nécessité de compléter la règle relative aux annexes aux habitations (hors piscine) en zones A et N, ainsi que la règle relative aux extensions d'habitations en zone N (CDPENAF) : le dossier de modification a été corrigé en conséquence (article 2 des zones A et N).

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 16 mars 2023.

L'avis formulé est favorable, avec les deux réserves suivantes :

- Vérifier si les droits et obligations évoquées par les Personnes Publiques Associées ont bien été pris en compte dans le projet soumis à l'enquête.
- Résoudre la question de la discordance entre le règlement et la note Présentation pour le paragraphe 3.3 en zone UA, UB, UC et 1AU.

Le dossier de modification a été adapté afin de prendre en compte les avis et observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire enquêteur, conformément aux réponses apportées par la Métropole.

Les modifications apportées au projet de modification sont les suivantes :

- Toute mention du Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Jean Bertrand, en tant qu'objet du dossier de modification, a été supprimée dudit dossier de modification ;
- Le règlement de la zone A a été modifié afin de préciser que la nature des matériaux utilisés en toiture doit limiter la stagnation de l'eau, notamment au niveau des ouvrages de gestion des eaux pluviales des toitures et des installations photovoltaïques (article 11) ;
- Le règlement de la zone A a été modifié afin de préciser que toute délivrance d'autorisation d'urbanisme doit être subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur (article 4) et que les dispositifs photovoltaïques ne doivent pas générer de difficulté d'accessibilité et de risque électrique lors des interventions SDIS (article 11) ;
- Le règlement de la zone A a été modifié afin de préciser que la hauteur des constructions autres que celles à usage d'habitation et leurs annexes n'est pas réglementée (article 10) ;
- Le règlement de la zone A a été modifié afin de préciser que la superficie pour le stockage ne peut excéder 200 m² d'emprise au sol et que la superficie pour l'abri des animaux ne peut excéder 750 m² (article 2) ;
- L'incohérence entre le rapport de présentation et le règlement concernant l'article 3 des zones UA, UB, UC et 1AU a été corrigée ; par ailleurs, cet article 3 a été complété afin de préciser que si lesdites prescriptions ne peuvent être respectées, les voies en impasse ne pourront desservir qu'un maximum de 10 logements ;
- Le règlement de la zone A a été modifié afin de préciser que le nombre d'annexes est limité à une par habitation, sans dépasser 40 m² de surface de plancher (article 2) ;
- Le règlement de la zone N a été modifié afin de préciser que le nombre d'annexes est limité à une par habitation, à condition de ne pas dépasser 30% de la surface de plancher existante (article 2).

Le projet de modification ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;

- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Pélissanne en date du 05 août 2020 saisissant la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU ;
- La délibération n° 64/20 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA 008-8679/20/CM du 15 octobre 2020 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 21/132/CM du 08 mars 2021 engageant la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 22/474/CM du 22 décembre 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit « Moulin Bertrand » situé sur la commune de Pélissanne ;
- La décision n° E22000080/13 du 2 novembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Marc Richard en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- La décision n° E22000080/13 du 15 décembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille étendant cette enquête publique au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit « Moulin Bertrand » situé sur la commune de Pélissanne ;
- L'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Les observations formulées par le public ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 16 mars 2023 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.
- Que le dossier de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de de Pélissanne, Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification n° 4 du PLU de la commune de Pélissanne sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Nord – Division Urbanisme-ADS Salon – Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence.
- En mairie de Pélissanne - Service Urbanisme – Parc Roux de Brignoles – 13330 Pélissanne.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section d'investissement : opération d'investissement n° 2018301700, « PLU (CT3) », enregistrée dans l'autorisation de programme n° 183060BP, sous-politique R213, chapitre 2018301700, nature 2033 et 202, fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL